

[Text]

have shown again that you are not politically naive. I support you in that gesture.

I want to talk about the Young Offenders Act.

Mr. Cullen: He was doing all right.

Mr. Hnatyshyn: What are the projected anticipated costs relating to the implementation and ongoing operation of this act?

Mr. Kaplan: Sorry. Could you repeat the question?

Mr. Hnatyshyn: You are going ahead with the proclamation of the Young Offenders Act on April 1, 1984, according to press reports of what you said, no matter what.

• 1130

I take it, then, you know what the implications are financially. There has been some serious questioning on the part of the Provinces with respect to the burden of the financial implications of the legislation. You must now have figures as to what, in fact, the financial obligations are. I have written to your department—I have not had a response—to get this information, so I have given notice of my interest in this area.

First, I want to know what costs you anticipate on the proclamation of a young offenders Bill and how much of that cost will be borne by the federal government.

Mr. Kaplan: Let me talk about an approach. We had originally proposed to the Provinces that the juvenile justice area be removed from the Canada Assistance Plan, under which it is cost-shared, to a new approach which would involve block funding; that is, a fixed but growing over the years contribution per young person in the Province by the federal government.

In the two years that offer has been on the table, a tremendous amount of work has been done and success achieved in trying to identify the costs of the juvenile justice system of Canada. The reason there was difficulty about it was that it had not been segregated within CAP, but for cost-sharing purposes, young offenders had been treated under a kind of general welfare assistance program.

Now, no one can predict with very great accuracy what the precise costs will be. A lot will depend on how judges handle the new authorities they have to divert young people from the system, what types of custodial facilities Provinces intend to provide and what numbers of diversion programs with psychologists and social workers are established for young people. I am in the process now of looking again at our offer to see if changes of approach on our part might make it easier for the provinces to enter the agreements with us which we require for implementation. But in any event, I believe the law should be proclaimed on April 1, 1984.

[Translation]

Lalonde, et je n'en suis toujours pas revenu. Vous nous avez montré encore une fois que vous n'êtes pas politiquement naïf. Je tiens à vous en féliciter.

Je voulais discuter de la Loi sur les jeunes contrevenants.

M. Cullen: Il se débrouillait bien.

M. Hnatyshyn: Quels sont les coûts prévus d'application et de mise en oeuvre de cette loi?

M. Kaplan: Excusez-moi. Pourriez-vous répéter votre question?

M. Hnatyshyn: La Loi sur les jeunes contrevenants sera inévitablement proclamée le 1^{er} avril 1984, selon ce que rapporte la presse.

Je présume que vous savez ce qu'il en coûtera. Les provinces se sont interrogées sur l'aspect financier de l'application de la Loi. Vous devez avoir des chiffres en main pour ce qui est du coût de la mise en oeuvre de la loi. J'ai écrit à votre ministère pour obtenir cette information, et je n'ai toujours pas de réponse alors vous saviez déjà que la question m'intéressait.

Premièrement, j'aimerais savoir à combien s'élèveront les coûts de la proclamation de la Loi sur les jeunes contrevenants, et quelle sera la part assumée par le gouvernement fédéral?

M. Kaplan: Je vais vous dire ce que nous avons fait. Nous avons d'abord proposé aux provinces de soustraire le système de justice pénale pour les jeunes du Régime d'assistance publique du Canada en vertu duquel les coûts étaient partagés, et d'établir un programme de financement global, c'est-à-dire un programme fixe de contributions du gouvernement fédéral qui augmenteraient en fonction du nombre de jeunes dans la province.

Depuis deux ans que cette offre a été faite, à force de travail, on a réussi à déterminer les coûts du système de justice pénale pour les jeunes au Canada. Cet exercice était difficile du fait que le Régime d'assistance publique du Canada ne comportait aucune ventilation des coûts, ce qui veut dire qu'en matière de participation aux coûts du système de justice pénale pour les jeunes, on ne disposait que d'un programme général d'assistance publique.

Maintenant, personne ne peut prévoir avec exactitude quels seront les coûts. Cela dépendra dans une grande mesure de la façon dont les juges exerceront leurs nouveaux pouvoirs en matière de déjudiciarisation à l'égard des jeunes, du type d'établissements que les provinces entendent aménager et du nombre de programmes de déjudiciarisation qui seront établis à l'intention des jeunes et qui recourront aux services de psychologues et de travailleurs sociaux. Je suis en train de réexaminer notre offre pour voir si un changement de notre méthode d'approche ne faciliterait pas la conclusion d'accords avec les provinces. Mais, de toute façon, je pense que la loi devrait être proclamée le 1^{er} avril 1984.